

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV n° 649
du 4 avril 2024



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 2 avril 2024

Procès-Verbal N° 649

Promotion médailles District 2024

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 30 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 7 mars 2024

VILLENEUVE	SENIORS A 8 ET ENTREPRISE D1
------------	------------------------------

Du 25 au 31 mars 2024

FC BOURG D'OISANS	U15 D3
-------------------	--------

CATEGORIES U10 DATE DU PLATEAU N°4 DU 16 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U10 (10€)	Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)
FC2A 1 Villeneuve FC2A 2 Seyssinet 2 Fontaine 1 Nivolas Seyssins2 USVO 2 Echirolles 2 Echirolles 3 Seyssinet 1 St Martin D'Uriage Tignieu Jameyzieu St André le Gaz Vallée de la Gresse 2 Seyssinet 4 St Maurice l'Exil	Noyarey Rives Vallée du Guiers Forfait Plateaux U10 (10€) Ruy Montceau Ascol Tour St Clair Poisat Dolomieu 2

CATEGORIES U10-U11 DATE DU PLATEAU N°4 DU 16 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U10-U11 (10€)	Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)
Voreppe Poisat Bajatière Pays Allevard Echirolles Surieux Domene 1 Uniffot Tignieu Jameuzieu Charvieu Chavagnieu	Artas Charantonnay La Murette St Andre le Gaz. Forfait Plateaux U10-U11 (10€) Fc Mistral Voreppe 2 Pont de Claix Balmes Nord Isère 1 Balmes Nord Isère 2 Meyrié 1

CATEGORIES U11 DATE DU PLATEAU N°4 DU 16 MARS 2024	
Feuilles de Plateaux Incomplète U11 (10€)	Feuilles de Plateaux Non Retournées U10 (20€)
FC2A 1 Eybens Rachais 2 Seyssinet USVO 1 Fc Mistral 2 Villeneuve 2 La Murette Mos 3R Domarin 2 Bourgoin 1 Chatte Vézeronce Huert St Georges de Commiers	Seyssinet 2 La Murette Polienas Versoud Vallée du Guiers St André le Gaz 1 St André le Gaz 2

Liste des clubs non à jour de Trésorerie District

CLUBS NON A JOUR AU 15 MARS 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 29 mars 2024

544456 FC 2A

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 9 avril 2024

544456 FC 2A

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fcicéron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 2 avril 2024 à 18h00

- **Procès-Verbal N°649**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, SCARPA Vincent, BRAULT Annie, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, TRUWANT Thierry, EL RHAFARI Reda, FRANZIN Didier, RACLET Chrystelle, VAILLANT Franck, SCARPA Vincent.

Excusée(s) : PION Christophe, REMLI Amar, MAZZOLENI Laurent, BONNARD Christophe, BLANC Aline.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIERS DES CLUBS ET AUTRES

SEYSSINET : Courrier nous informant de la présence d'une personne représentant le bureau du club à l'audition du dossier n°23/24/19D du mardi 2 avril 2024. Nous prenons note de cette présence.

SEYSSINET : Courrier nous informant de l'absence d'une personne régulièrement convoquée à l'audition du dossier n°23/24/19D du mardi 2 avril 2024. Dans l'attente du justificatif (article 71 des R.G du D.I.F)

RUY MONTCEAU : Courrier nous informant des absences excusées des 3 personnes régulièrement convoquées à l'audition du dossier n°23/24/18D du mardi 2 avril 2024. Pour une de ces personnes nous sommes dans l'attente d'un justificatif (article 71 des R.G du D.I.F). La précision sur l'identité de la personne vous a été notifiée sur la boîte mail du club. Justificatif à nous faire parvenir au plus tôt.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Annie BRAULT



COMMISSION ARBITRES

MARDI 02-04-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°649

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie, LALO Aboubakar, TREVISAN Ludovic, VAGNEUX Luc, SAINT ALBIN Laurent, CARRETERO Christophe, FERNANDES Carlos

Excusés : THEVENIN Cyril, AKYUREK Mustafa, CUSANNO Stephane

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

RAPPELS

Suite à certains retours, la CDA rappelle que les arbitres sont tenus d'être présents 1h avant le match de district.

Des contrôles inopinés seront opérés pour détecter d'éventuelles irrégularités.

La CDA accorde également une importance capitale à la présentation avec une tenue d'arbitre appropriée.

OBSERVATIONS TUTORATS

Les arbitres désirant effectuer leur observation sont priés de déterminer leur jour de disponibilité auprès du responsable Observateurs.

Les arbitres devant observer sont tenus de se mettre en indisponibilité pour être présents le jour de leur observation.

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus ou 2 observations = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

- **TUTORATS RECUS**

Nguyen par Auguste 4/4

Maghalaes - Portela par Brioua 3/4

Hocine Samy par Nasri 4/4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant **MARDI** suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS

Demandes d'arbitres

CESSIEU : Match Cessieu - Quentin Fallavier - Seniors D5 - 5 mai 2024

USBR : MOS3R FC 4 - Beauvoir Us 1 Seniors D4 du 14/04/2024

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

US LA MURETTE : Transmis au désignateur Jeunes.

COURRIERS ARBITRES

Jean-Noël SUISSE-GUILLAUD : Transmis au responsable Observateurs.

Président

Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction

LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 2 Avril 2024 à 18H

Procès-Verbal N°649

Président : CICERON Fabien
Présents : CICERON Fabien, DUTCKOWSKI Yohan,
Absents : HESNI Mohamed,

.....

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06 33 54 57 25

DESIGNATEUR DELEGUES : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

Mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec en tête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
 Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2023-2024.

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte myfff.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Courriers reçus :

Nivolas : demande délégué du 27/03 pour Week end du 06/04. Demande hors délai, pas de disponibilité.

Désignations :

WEEK END DU 6 ET 7 AVRIL 2024				
<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U15 D2 POULE D	ST ANDRE GAZ	VINAY	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB VINEY
U17 D3 POULE C	ST GEORGES COMMIERS	ENT GONCELIN ALLEVARD	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
U17 D1	ST MARCELLIN	FC2A	GIRARD VEYRET NORBERT	CAISSE DE PEREQUATION
U17 D1	EYBENS 2	USVO	SOUDANI HAMID	CAISSE DE PEREQUATION
U20 D1	RACHAIS	TOUR ST CLAIR	VELOSO JOSE	FRAIS AU CLUB TOUR ST CLAIR
SENIORS D2 POULE A	RUY MONTCEAU	PAYS VOIRONNAIS	HUGOT DANIEL	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ST CASSIEN	CREYS MORESTEL	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	ST CHABONS	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST CHABONS
SENIORS D2 POULE B	JARRIE CHAMP	TULLINS	BOULORD JM	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D3 POULE A	DEUX ROCHERS	ST PAUL VARCES	MORE CLAUDE	CAISSE DE PEREQUATION

<i>SENIORS D3 POULE B</i>	<i>THODURE</i>	<i>ABBAYE</i>	<i>SOUDANI HAMID</i>	<i>FRAIS AU CLUB THODURE</i>
<i>SENIORS D4 POULE B</i>	<i>CHATTE</i>	<i>ST LATTIER</i>	<i>AVETTAND NICOUD JULIEN</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS D4 POULE C</i>	<i>MIRIBEL</i>	<i>LIERS</i>	<i>AHMED HEZAM ZINE</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS D4 POULE C</i>	<i>ST JOSEPH RIVIERE</i>	<i>VIRIEU VALONDRAS</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AUX DEUX CLUBS</i>
<i>SENIORS D5 POULE A</i>	<i>SUSVILLE</i>	<i>PIERRE CHATEL</i>	<i>JOSE VELOSO</i>	<i>FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL</i>
<i>SENIORS D5 POULE G</i>	<i>TURCS VERPILLIERE 2</i>	<i>VAREZE 3</i>	<i>MALLET MARC</i>	<i>FRAIS AU CLUB VAREZE</i>



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 2 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 649

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

RECIDIVE CLUBS

La F.F.F est en train de finaliser la création des certifications C.F.I. Les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Les clubs, en récidive club, ayant des éducateurs qui devaient faire leur certification C.F.I. avant la fin de la saison 2023-2024, devront la faire avant le 1er juin 2024

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Octobre 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Février 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 AVRIL 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
02 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 MAI 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 JUIN 2024**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2024**

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
2 ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
25 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 648 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications.

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURGOIN ASP -
ECHIROLLES - ES MISTRAL - GRENOBLE DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES
AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD - RACHAIS - ST HILAIRE ROSIER - ST
MAURICE EXIL - TIGNIEU - VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 02 Avril 2024

Procès-verbal n ° 649

Présent : Jacques Issartel

Excusés : Diane Applanat, Elodie Diasparra, Lucie Mathieu, Thierry Truwant, Gérard Bouat, Laurie Strappazon

Courriers : G U C , ST QUENTIN FALLAVIER, G A P S , NIVOLET, MOIRANS, F F ECHIROLLES, REVENTIN, PAYS D' ALLEVARD, EYBENS, CROLLES, M J C ST HILAIRE DE LA COTE, ST PIERRE SPORT, BASSE MAURIENNE, THIERRY FROMAGET, ESTRABLIN, BREZINS, JEREMY HUGONNARD ROCHE, GRESIVAUDAN, ST CASSIEN , CHARTREUSE GUIERS, GT PAYS DES COULEURS, GT NIVOLAS T S C, CHARVIEU CHAVAGNIEUX, LA SAVOYARDE , O LYONNAIS,

- **RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère**
- **Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min
U15F : 2 X 35 min
U18F : 2 X 40 min
Séniors F : 2 X 45 min

TOUTES FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération
Pour avoir le dossier : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://fff.fr)

COUPES

SENIORS A11 :

1/2^e : 19 Mai
Finale le 2 Juin

SENIORS A8 :

1/2^e : 8 Mai
Finale le 2 Juin

U18F A8:

1/2^e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

U15F :

1/2^e : 8 Mai
Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Clubs qualifiés pour la finale, le samedi 6 avril à la TOUR DU PIN
G U C, ECHIROLLES, GT NIVOLAS TSC, MOIRANS, G F 38, EYBENS, BOURGOIN, FOOT FEMININ NORD ISERE

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leur demande à la commission féminines.

U13F

Pas de FMI pour ce championnat, merci de transmettre les feuilles de match à la C F par mail.
A partir de cette semaine vous pouvez inscrire directement vos résultats

U18F A 11

La commission féminine vous proposera des rencontres triangulaires courant mai / juin pour préparer et organiser un championnat U 18 à 11 (voire U 17)
Les catégories concernées seront les U 17, U16, U15
Pour mieux préparer ces rencontres, les clubs intéressés peuvent s'inscrire via la commission féminine

SENIORS A 11

Montées descentes :

En fin de saison 2023-2024, il y aura 1 descente de D1 à D2 et 2 montées de D2 à D1.

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

Demande d'un club pour décaler la dernière journée, la commission maintient et confirme cette date prévue depuis le début du calendrier

CHAMPIONNAT SENIORS A 8

D2 Poule A

PAYS D'ALLEVARD – EYBENS du 7 Avril à 11h00

CHAMPIONNAT U 15

D 1 J 17

GT NIVOLAS T S C - PAYS DES COULEURS - le 6 avril à 13 h00

D 2

CHARTREUSE GUIERS - PAYS D'ALLEVARD du 6 Avril reporté

MOIRANS – ST QUENTIN à 13h00

D 3

Poule C

LA SAVOYARDE – VALLEE DE L'HIEN du 6 avril - Stade Albert Serraz 2à Montmélian

Poule D

F F ECHIROLLES - NOYAREY du 6 avril reporté

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Jacques Issartel / Président
06 34 87 23 55



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 02 avril 2024 à 19h00

Procès-Verbal N° 649

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

165. Ville de Grenoble, Terrains : noté (terrains vacances de Pâques).

166. St-Martin d'Hères : noté (résultat et FM).

167. Rachais : noté (résultat et FM). Demande transmise à la commission des Règlements.

168. Fontaine Les Îles : noté (demande de report match J11 vs Air Liquide du 03/04/2024).

Accord de la CFSE si Air Liquide n'est pas en finale de la coupe qui a lieu le 24/05/2024.

169. Tunisiens SMH : noté (résultat et FM).

170. St-Georges-de-Commiers : noté (résultat et FM).

171. Tunisiens SMH : noté (match de coupe).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : dernière mise à jour le 02/01/2024.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Arbitrage : Mustafa AKYUREK, 06.58.92.79.30, mustaky38@yahoo.f, arbitres@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

NOTE AUX CLUBS : FINALE COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Candidature : les clubs désirant organiser la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine à 8 vendredi 24 mai 2024 peuvent adresser leur candidature au du District ou à la CFSE.

COUPE DE L'ISERE FOOT EN SEMAINE À 8

Demi-finales

Vallée de la GRESSE 2 (D3) – Tunisiens SMH 1 (D1).

Lundi 08/04/2024, 20h45. Centre sportif Aimée Pariat, Les Garcin, Vif.

Air Liquide (D2) – GSE (D3).

Lundi 08/04/2024, 20h45. Stade Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 08 au 11/04/2024

J15. Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J15. Eybens 1 – Villeneuve 1.

J15. St-Martin d'Uriage 1 – Métropolitains 1.

J15. St-Martin d'Hères 1 – Rachais 1.

J15. Exempt : Tunisiens SMH 1.

Matches à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J10. St-Martin d'Uriage 1 – Tunisiens SMH 1.

J11. St-Martin d'Hères 1 – Eybens 1.

J12. Métropolitains 1 – Jarrie-Champ 1.

Match à jouer le 19/04/2024

J04. Tunisiens SMH 1 – Villeneuve 1.

Match à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J10. Villeneuve 1 – Rachais 1.

J11. Tunisiens SMH 1 – Métropolitains 1.

J12. St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1.

Matches en retard à programmer

J10. Métropolitains 1 – St-Georges-de-Commiers 1.

J12. Villeneuve 1 – Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Matches à jouer semaine du 08 au 11/04/2024

J14. Billieu 1 – St-Paul-de-Varces 1.

J14. Deux Rochers 1 – Rachais 2.

J14. Fontaine Les Îles 1 – Poisat 1.

J12. Fasson1 – Vallée de la Gresse 1.

J14. Exempt : Air Liquide 1.

Matches à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J06. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J14. Air Liquide – Vallée de la Gresse 1.

Match à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J10. Air Liquide 1 – Billieu 1

J13. Vallée de la Gresse 1 – Deux Rochers 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Match à jouer le 08/04/2024

J14. Turcs de Grenoble 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.
Lundi 08/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 08 au 11/04/2024

J14. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT Grenoble 1 ST.

J14. CEA 1 Grenoble – Bourg d'Oisans 1.

J14. Exempt : Goncelin 1.

Match en retard à jouer le 15/04/2024

J11. GSE 1 – Turcs de Grenoble 1.

Lundi 15/04/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match en retard à jouer semaine du 15 au 18/04/2024

J11. Goncelin 1 – Vallée de la Gresse 2.

Match en retard à jouer semaine du 22 au 25/04/2024

J14. Goncelin 1 – GSE 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 2 Avril 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°649

Président : CARRETERO Christophe
Présent : CARRETERO Christophe

.....
Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr
Pour tout renseignement, vous pouvez joindre
Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courrier :

FC Picasso : Lu et noté.
Arbre de Vie : Lu et noté.

Info :

Tous les matchs en retard devront être joués avant la 17^o journée et aucun report des 2 dernières journées ne sera autorisé (comme le stipule les règlements concernant les 2 dernières journées de championnat) soit avant le 29/04/24. Si ce n'est pas le cas, les rencontres seront perdantes aux 2 équipes.

Agenda :

Championnat D1:

12^o journée (05/03 au 10/03/24) :

GF38 / Valence Futsal 26 : Le dimanche 21/04/24 à 17h00 (gymnase Charlaix, Meylan).

13^o journée (12/03 au 17/03/24) :

Futsal Picasso / Pays Voironnais Futsal : Le mercredi 17/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

15° journée (02/04 au 07/04/24) :

Arbre de Vie / Futsal Nuxerete Fs38 : Le vendredi 05/04/24 à 20h45 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-jallieu).

Futsal Picasso / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 03/04/24 à 20h30 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsall des géants / GF 38 : Le mercredi 03/04/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Valence Futsal 26 : Le dimanche 07/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens). Rencontre inversée car Valence Futsal 26 a reçu au match aller.

Exempt : Pays Voironnais Futsal

16° journée (09/04 au 14/04/24) :

Valence Futsal 26 / Arbre de Vie : Le dimanche 14/04/24 à 18h30 (gymnase Jean Gemain, Valence).

Futsal Nuxerete Fs38 / Futsal Picasso : Le dimanche 14/04/24 à 18h00 (gymnase Charles de Gaulle, Noyarey).

Futsal Voreppe 2 / Futsall des géants : Le samedi 13/04/24 à 19h00 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

Base FC / Pays Voironnais Futsal : Le dimanche 14/04/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : GF 38.

17° journée (30/04 au 05/05/24) :

Pays Voironnais Futsal / GF 38 : Le samedi 04/05/24 à 19h30 (gymnase Lafaille, Coublevie).

Futsal Picasso / Valence Futsal 26 : Le dimanche 05/05/24 à 17h00 (gymnase Pablo Picasso, Echirolles).

Futsall des géants / Futsal Nuxerete Fs38 : Le mercredi 01/05/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Arbre de Vie : Le dimanche 05/05/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

Exempt : Futsal Voreppe 2.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 02 avril à 15 h 00

Procès-Verbal n° 649

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusés : Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN,

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. - : P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

Match remis / match à rejouer : P.V. 645

Joueur suspendu changeant de club : P.V. 636 et 637

Joueur licencié après le 31 janvier : P.V. 636 et 637

Formation éducateur D1 – D2 : P.V. 637 et 638

COURRIERS

➤ **BALMES N.I.** : lu et noté : application du règlement

➤ **NIVOLAS** : lu et noté

➤ Le club de **GIERES** a écrit au District de l'Isère de Football le 02/04/2023 : " Ce mail pour avoir confirmation de 2 éléments dans la décision de suspendre le jeune ALLOUTI Nour Dine n°9603778219 suite à l'évocation du club de Manival en U17 D3 : Gieres 2 - Manival 3, le 2 mars 2024.

1/ Le match contre sud Isère, annoncé forfait, a bien été joué, c'était le le 2 décembre à 16h30.

2/ Pouvez vous nous dire si les matchs de coupe de l'Isère de l'équipe U17 D1 sont comptabilisés dans ce cas là? (vu qu'il y a une seule coupe)."

1. Le match contre SUD ISERE est donné forfait contre l'équipe de GIERES 2. Aucun retour de feuille de match

2. Les matchs de coupe de l'Isère de l'équipe U17 – D1 ne sont pas comptabilisés pour le compte des matchs de l'équipe U17 – D3.

- **RACHAIS – foot entreprise et de semaine** : vous avez accepté de jouer. La feuille de match établie, ne montre aucune irrégularité. Les numéros de licence correspondent aux joueurs notés.

CHAMPIONNAT – COUPE U17

Art.10 des R.G. des championnats de jeunes :

Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15.

L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).

Cet article est appliqué à toute rencontre de coupe s'intercalant entre les 5 dernières journées de championnat.

REOUVERTURE de DOSSIER

N°183 : La SURE / PAYS VOIRONNAIS : U17 – D3 – POULE D – MATCH DU 16/03/2024.

Le club de PAYS VOIRONNAIS a écrit sur la F.M.I. : " ... des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LA SURE, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LA SURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de PAYS VOIRONNAIS a confirmé sa réserve par courriel le 18/03/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de PAYS VOIRONNAIS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- **Ce match U17 – D3 n'entre pas dans le décompte des 5 derniers matchs de championnat de cette poule U17 - D3 – POULE D. (sont programmées les journées du 23/03 (déjà jouée), du 06/04, du 13/04, du 04/05 et du 25/05)**

➤ Art. 10 des R.G. des championnats de Jeunes : **Art.10 des R.G. des championnats de jeunes** : "Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.

~~*Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20)."*~~

Sur la feuille de match, figurent 3 joueurs U18. Ils peuvent évoluer en équipe séniors 1 – D3 – POULE B ou en séniors 2 – D5 – POULE C.

Le tableau de répartition des matchs de ces 3 joueurs.

Dates de matchs équipes supérieures	10/09	23/09	21/10	29/10	12/11	17/12	25/02
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Remy MEGE							
Matteo GAUCHET	4	2	2	2	2	2	2
Hugo VEAUCHE FOROT							

~~Un joueur a participé à plus de 5 rencontres en équipes supérieures (1 en équipe 1 et 6 en équipe 2).~~

~~Ce joueur ne pouvait participer à la rencontre.~~

~~Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de la SURE pour en reporter le bénéfice au club de PAYS VOIRONNAIS.~~

~~➤ PAYS VOIRONNAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)~~

~~➤ LA SURE : (0 (zéro) point, 0 (zéro) but)~~

Dernier match des équipes SENIORS D3 – POULE B et D5 – POULE C qui ne jouaient pas le 16/03/2024 :

- Aucun de ces 3 joueurs n'est présent sur la feuille de match de l'équipe SENIORS 1 – D3 – POULE B - MATCH du 10/03/2024 contre RO-CLAIX.
- Aucun de ces 3 joueurs n'est présent sur la feuille de match de l'équipe SENIORS 2 – D5 – POULE C - MATCH du 03/03/2024 contre CROSSEY.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Résultat de la rencontre : 3 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE - ERRATUM

N°187 : ~~Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU~~ 1 / Gpt BALMES-LAUZES : U13 – D2 – POULE E – MATCH DU 16/03/2024.

Il fallait lire DOLOMIEU et non Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU

DECISION

Match perdu par pénalité à DOLOMIEU 1 :

➤ DOLOMIEU : (-1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)

Match perdu par pénalité à DOLOMIEU 2 (U13- D4 – POULE K)

➤ U.S. DOLOMIEU 2 : (-1 (moins 1) point, 0 (zéro) but)

Dossiers transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

MATCHS NON JOUES

Dossiers transmis par la Commission Sportive :

N°194 : SUSVILLE MATHEYSINE / MAHORAIS – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH DU 17/03/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- La feuille de match F.M.I. précisant l'absence de l'équipe SUSVILLE MATHEYSINE à l'heure du coup d'envoi.
- Considérant l'article 159 - **Nombre minimum de joueurs** - des R.G. de la F.F.F. :

« 1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit (8) joueurs n'y participent pas. ...

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de SUSVILLE MATHEYSINE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de MAHORAIS.

- SUSVILLE MATHEYSINE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- MAHORAIS : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

N°195 : SUSVILLE MATHEYSINE / U.O. PORTUGAL ST MARTIN D'HERES 2 – SENIORS – D5 – POULE A – MATCH DU 18/02/2024.

Dossier ouvert pour match non joué.

Considérant ce qui suit :

- Aucune feuille de match.

Par ce motif, la CR donne match perdu par forfait à l'équipe de SUSVILLE MATHEYSINE pour en reporter le bénéfice à l'équipe de U.O. PORTUGAL ST MARTIN D'HERES 2.

- SUSVILLE MATHEYSINE : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- U.O. PORTUGAL : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°196 : ASCOL FOOT 38 / QUATRE MONTAGNES : U15 à 8 – MATCH DU 30/03/2024.

Le club de ASCOLFOOT 38 a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. DES QUATRE MONTAGNES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. DES QUATRE MONTAGNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club de ASCOL FOOT 38 a confirmé sa réserve par courriel le 02/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de ASCOL FOOT 38 pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Art 13.1 des R.G. des championnats de jeunes du District ISERE Football : "... Un club engageant une équipe à 11 et une à 8 ne peut utiliser dans les équipes à 8 que 2 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en championnat avec la ou les équipes à 11."

2^{ème} partie :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de QUATRE MONTAGNES évoluant en U15 - POULE F.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

- La dernière rencontre officielle de l'équipe contre ECHIROLLES 3 a eu lieu le 16/03/2024.
- Sur cette feuille de match figure le nom de 5 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club de QUATRE MONTAGNES pour en reporter le bénéfice au club de ASCOL FOOT 38.

- ✓ QUATRE MONTAGNES : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ ASCOL FOOT 38 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 12

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°197 : SASSENAGE 1 / NIVOLAS 1 : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 30/03/2024.

Le club de NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F., pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. SASSENAGEOISE F. sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club de NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 01/04/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- 1 MARCONE Aaron, licence n°2548101034, joueur U16
- 2 SERRET Natael, licence n°2547081762, joueur U16
- 3 ARPA Lorenzo, licence n°2547081888, joueur U17
- 4 GOUBE Victor, licence n°2547081853, joueur U16

5 TURKI Ziad, licence n°2547318838, joueur U18 a joué le 23/03/2023 en U17 – D2 – POULE A contre Ent. St HILAIRE du TOUVET-GRESIVAUDAN,

- ✓ le 09/03/2023 en U17 – D2 – POULE A contre SEYSSINET 1
- ✓ le 16/03/2023, en U17 – D2 – POULE A contre CROSSEY,
- 6 DI CENTA BEAUDIER TISSIANO, licence n°2547382966, joueur U16
- 7 DERBEL Ilyes, licence n°2547356012, joueur U16
- 8 RAMBERT Timeo, licence n°9602285222, joueur U17

9 IZZO Lorenzo, licence n°2546590190, joueur U18 a joué le 23/03/2023 en U17 – D2 – POULE A contre Ent. St HILAIRE du TOUVET-GRESIVAUDAN,

- ✓ le 09/03/2023 en U17 – D2 – POULE A contre SEYSSINET 1
- ✓ le 16/03/2023, en U17 – D2 – POULE A contre CROSSEY,
- 10 PALADINO Enzo (Capitaine), licence n°2546670428, joueur U16
- 11 DITAMBA Jotham, licence n°9602674993, joueur U17
- 12 AFONSO Benjamin, licence n°9603415228, joueur U17
- 13 GARLISI Noa, licence n°9603836890, joueur U17
- 14 PINEY Felix, licence n°2546978853, joueur U17

- SASSENAGE 1 – SENIORS – D2 – POULE A, a joué contre St CASSIEN, le 24/03/2024
- SASSENAGE 2 – SENIORS – D3 – POULE B, a joué contre NOYAREY, le 24/03/2024
- SASSENAGE 3 – SENIORS – D4 a joué le 31/03/2024 contre SEYSSINS 2 en coupe L. GROS

BALTHAZARD.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

RESERVES D'APRES-MATCH

N°198 : Gpt CHABONS-OYEU / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : U17 – COUPE CREDIT AGRICOLE – MATCH DU 30/03/2024.

Le club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a adressé un courriel au District ISERE Football le /2024 : " le groupement GVHD fait une réserve du match ci-dessous : [Coupe U17 Crédit Agricole / Phase Unique 30/03/2024 Gr J Chabons Oyeu 1 - Gp Vezer Huert Dolom 1](#), sur la participation des joueurs u18 a cette rencontre, joueurs brulés ayant participer en équipes supérieur catégorie senior ,le nombre de match autorisé."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU pour la dire **irrecevable** : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

L'art. 187.1 Réclamation : "*La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité."*

La réserve d'après-match déposée par le club de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU n'est pas nominale.

Sur le fond :

- 1 MASELLA Yanis, licence n°2546646802, joueur U17
- 2 PIRAUD Virgile, licence n°2547470936, joueur U16
- 3 BLANC PIPER Colin, licence n°2547134548, joueur U17
- 4 PAILLET Nathan, licence n°2547134540, joueur U17
- 5 FERNANDES Yanis, licence n°2547240857, joueur U17
- 6 ALLEX BILLAUD Fabian (Capitaine), licence n°2546354686, joueur U18
- 7 MEYER Timothe, licence n°2546436259, joueur U18
- 8 NAJIM Ilyes, licence n°2546705027, joueur U17
- 9 SALOMEZ Sully, licence n°2547445087, joueur U16

- 10 COMBET Antoine, licence n°2546761338, joueur U17
 11 CROUZOULON BERARDI Ethan, licence n°9602800648, joueur U17
 12 BERNAIX Florian, licence n°2547162564, joueur U16
 13 ANSELME Baptiste, licence n°2546826376, joueur U17
 14 COMBET Ludovic, licence n°2546352170, joueur U17

<i>Dates de matches</i>	30 - 09	07 - 10	14 - 10	21 - 10	28 - 10	11 - 11	25 - 11	09 - 12	09 - 12	16 - 12	27 - 01	03 - 02	10 - 02	02 - 03	09 - 03	16 - 03	23 - 03
<i>Timothée MEYER</i>	U17		U17	U17	U17	U17		U17									
<i>Fabian ALEX BILLAUD</i>	U17	U17	U17			U17											

Ces deux joueurs U18 ont joué régulièrement avec l'équipe U17 du Gpt CHABONS-OYEU.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'après-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N°199 : EYBENS 22 / CORBELIN 21 : U20 – COUPE N. PILOT – MATCH DU 30/03/2024.

Le club de CORBELIN a adressé un courriel au District ISERE Football le 01/04/2024 : "*Suite à la rencontre n°28071761 en Coupe Isère Noël Pilot U20 entre EYBENS OC (2) et CORBELIN US, ... porte des réserves sur la participation au match de l'ensemble des joueurs du club de EYBENS OC :*

- | | |
|-----------------------------------|--|
| 01 - 2546460599 BOUNOUARA Noam | 08 - 2546928506 JEMILI Amine |
| 02 - 2546079321 MERESSE Hugo | 09 - 2546381578 BEDDAR Rayan |
| 03 - 2546697628 ADJIL Khalil | 10 - 2546384489 DOUKALI Adam |
| 04 - 2546147561 LAKRAA Mohamed | 11 - 2547749818 OUMOURI Sayaf |
| 05 - 2548369930 MOROY Edgar | 12 - 2546653850 ABDELLAOUI Mohamed |
| 06 - 2547065354 LAIB Jalil | 13 - 9604646909 BOLI Emmanuel Ruffride |
| 07 - 2548362919 BAPRE Dan Patrick | |

Pour les motifs suivants : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation hors période » dépasse la limite de deux joueurs maximum autorisée par le règlement."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de CORBELIN pour la dire recevable : Joueurs mutés hors période (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

- 01 - BOUNOUARA Noam, licence n°2546460599, saisie le 04/09/2023, enregistrée le 04/09/2023, joueur qualifié le 09/09/2023.

02 - MERESSE Hugo, licence n°2546079321, saisie le 04/09/2023, enregistrée le 04/09/2023, joueur qualifié le 09/09/2023.

03 - ADJIL Khalil, licence n°2546697628, saisie le 03/10/2023, enregistrée le 03/10/2023, joueur qualifié le 08/10/2023, avec cachet mutation hors période.

04 - LAKRAA Mohamed, licence n°2546147561, saisie le 14/09/2023, enregistré le 14/09/2023, joueur qualifié le 19/09/2023.

05 - MOROY Edgar, licence n°2548369930, saisie le 04/09/2023, enregistrée le 04/09/2023, joueur qualifié le 09/09/2023, avec cachet mutation.

06 - LAIB Jalil, licence n°2547065354, saisie le 15/09/2023, enregistré le 15/09/2023, joueur qualifié le 20/09/2023.

07 - BAPRE Dan Patrick, licence n°2548362919, saisie le 12/09/2023, enregistré le 12/09/2023, joueur qualifié le 17/09/2023.

08 - JEMILI Amine, licence n°2546928506, saisie le 03/09/2023, enregistrée le 01/09/2023, joueur qualifié le 06/09/2023, avec cachet mutation hors période.

09 - BEDDAR Rayan, licence n°2546381578, saisie le 05/09/2023, enregistré le 05/05/2023, joueur qualifié le 10/09/2023, avec cachet mutation.

10 - DOUKALI Adam, licence n°2546384489, saisie le 12/07/2023, enregistré le 12/07/2023, joueur qualifié le 17/07/2023, avec cachet mutation.

11 - OUMOURI Sayaf, licence n°2547749818, saisie le 21/09/2023, enregistré le 21/09/2023, joueur qualifié le 26/09/2023.

12 - ABDELLAOUI Mohamed, licence n°2546653850, saisie le 11/07/2023, enregistré le 11/03/2023, joueur qualifié le 16/07/2023, avec cachet mutation.

13 - BOLI Emmanuel Ruffride, licence n°9604646909, saisie le 03/10/2023, enregistré le 03/10/2023, joueur qualifié le 10/10/2023, avec cachet mutation hors période.

➤ **Article - 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.** : Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Sur la feuille de match, figurent 7 (sept) mutés dont 3 (trois) mutés hors période.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club d'EYBENS pour en reporter le bénéfice au club de CORBELIN.

CORBELIN qualifié pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

TERRAINS SUSPENDUS

N°150 : Club : LES AVENIERES – 581188 - SENIORS – D5 – POULE D

- Le match concerné par cette décision est prévu le 14/04/2024 contre UNIFOOT 2
- Le match se jouera au stade de NIVOLAS VERMELLE à 15 h 00

N°160 : Club : ECHIROLLES – 515301 – U13 – D1

- Le match concerné par cette décision est prévu le 13/04/2024 contre ST GEOIRE en VALDAINE
- Le match se jouera à 10 h 30, terrain annexe, 567 rue du Vercors, 38500 COUBLEVIE.

N°193 : Club CESSIEU – 512256 – U13 – D4 – POULE K

Le match concerné par cette décision est prévu : le 20/04/2024 contre VALLEE HIEN 2.

LISTE DES CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT

CLUBS NON A JOUR AU 15 MARS 2024

Article 17

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 29 mars 2024

544456 FC 2A

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 9 avril 2024

544456 FC 2A



COMMISSION SPORTIVE

MARDI 02 Avril 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°649

Président : Michel Vachetta

Présents : Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Daniel Guillard, Gilbert Repellin.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

U10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot : Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Finale départementale du 6 Avril du Challenge Festival :

La commission rappelle aux clubs qualifiés de bien respecter les indications données par la commission dans le PV N° 647 pour l'horaire d'arrivée et pour avoir rempli leur feuille de match avant leur arrivée.

Défi jonglage pour la D1 et la D2 :

Il sera procédé au report des points acquis pour le défi jonglage à l'issue de la dernière journée.

A ce jour, le classement des poules concernées ne prend pas en compte le résultat des défis jonglage réalisés.

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U20

D2 : La rencontre Chatte / Noyarey du 30/03/ suite à un arrêté municipal n'a pu se disputer.

Le match est reprogrammé le 11 mai.

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

Matches en retard.

D4 Poule E :

MOS3R 4 / ESTRABLIN 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

CVL 38 2 / NIVOLAS 2 du 03/03/24 REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

D5

D5 Poule A :

BOURG D'OISANS / ST MARTIN D'HERES 3 du 11 FEVRIER REPORT **AU 21 AVRIL 24.**

D5 Poule G :

VAREZE 3 / FO SEYSSUEL du 03/03/24 REPORT **AU REPORT AU 21 AVRIL 24.**

VETERANS

Coupe vétérans Grenoble : ¼ de finale à jouer le 12 AVRIL 24.

SASSENAGE / ST HILAIRE DE LA COTE.

DEUX ROCHERS 1 / ST GEORGES DE COMMIERS.

SEYSSINS 1 / VALLEE DE LA GRESSE 2.

ST SIMEON DE BRESSIEUX / DEUX ROCHERS 3.

Coupe vétérans NORD ISERE : ¼ de finale à jouer le 12 AVRIL 24.

ST ANDRE LE GAZ / PAYS VOIRONNAIS.

MOS 3R / ARTAS CHARANTONNAY.

TOUR ST CLAIR / CHARTREUSE GUIERS.

VALLEE DU GUIERS / ST MAURICE L'EXIL.

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°649

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 12 avril 2024 au lundi 15 avril 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 avril 2024

Match U18 Féminines R1
GF38 2/C.F.F 1968 à 14h30

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 13 avril 2024

Match U13 Filles Niveau 1
GUC FOOTBALL FÉMININ/FC DU NIVOLET à 10h30

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 13 avril 2024

Match U13 D4
AJA VILLENEUVE 2/AS FONTAINE 2 à 10h30

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 7 à 10h30

dimanche 14 avril 2024

Match Seniors D4
AJA VILLENEUVE 2/FC PONT DE CLAIX à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 avril 2024

Match U13 D4
US ABBAYE 2/OC EYBENS 5 à 10h30

Match U13 D3

US ABBAYE/CLAIX FOOT à 10h30

dimanche 14 avril 2024

Match Seniors D5
US ABBAYE 2/CA GONCELIN à 12h30

Match Seniors D3

US ABBAYE/FC NOYAREY à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 14 avril 2024

Match Féminines D3
GF38/ALC LONGVIC à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 13 avril 2024

Match U15 D2

FC2A/ES RACHAIS 2 à 14h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

vendredi 12 avril 2024

Match vétérans

GSE/FC MOIRANS à 20h00

samedi 13 avril 2024

Match U13 D4

FC2A 2/FC SEYSSINS 5 à 10h30

Match U13 D2

FC2A/OC EYBENS 3 à 10h30

Match U17 D3

FC2A 2/OC EYBENS 3 à 14h00

Match U17 D1

FC2A/CS. NIVOLAS VERMEILLE à 17h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 13 avril 2024

Match U13 D3

GF38 3/AS GRÉSIVAUDAN 2 à 10h00

Match U15 D3

GF38 Filles 3/US SASSENAGE à 12h00

Match U16 R1

GF38/AS MONTCHAT LYON à 15h00

dimanche 14 avril 2024

Match U18 R2

GF38/FC PONTCHARRA ST LOUP à 12h00

Match U18 R1

GF38/FC BOURGOIN JALLIEU à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 13 avril 2024

Match U13 Filles Niveau 2 FC2A/FC ÉCHIROLLES 3 à 10h30

dimanche 14 avril 2024

Match Seniors D5

ASGD/AS POLIÉNAS à 15h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

vendredi 12 avril 2024

Match Vétérans

ASIEG/ASL ST CASSIEN à 20h00

samedi 13 avril 2024

Match U20 D1

FC2A/FC ÉCHIROLLES à 14h00

Match Seniors D1
ASIEG/VALLÉE DU GUIERS à 20h00

dimanche 14 avril 2024

Match Seniors D4
ASIEG 2/FC NOYAREY à 15h00

lundi 15 avril 2024

Match Foot Entreprise à 8
GSE/TURCS DE GRENOBLE à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 13 avril 2024

Match U13 D4
FC MISTRAL 3/AS BAJATIÈRE à 13h30

Match U13 D3
FC MISTRAL 2/US ST PAUL DE VARGES à 13h30

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 13 avril 2024

Match U13 D3
USVO 5/FC 2 ROCHERS 3 à 13h30

Match U17 D1
USVO/FC MOS 3 RIVIÈRES à 15h30

dimanche 14 avril 2024

Match Seniors D4
USVO 2/US JARRIE CHAMP 2 à 15h00



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 2 AVRIL 2024

Procès-Verbal N°649

Président : Samuel BOURGEOIS

CERTIFICATIONS CFF1 - CFF2 ET CFF3
AU 15 MAI 2024
SASSENAGE

CFF1

NOM_PRENOM
PATRICOT Julien

CLUB
DOLOMIEU

CFF2

NOM_PRENOM
BOUQUET Kevin
CARRET Matteo
CATANIA Antoine
CORDONNIER Herve
DE GIGLIO Loris
ERRICO Guillaume
FREVILLE Gregory
JOURDAIN Clément
LIMA Frederic
RECHOU Mathis
RICHARD Alain
SERVONNET Frederic
VIGNOT Sebastien

CLUB
U. S. BEAUVOIR ROYAS
F.C. LA SURE
L.C.A. FOOT 38
ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
FC ECHIROLLES
J.S. ST GEORGEOISE
F.C. ST MARTIN D'URIAGE
F.C. LA SURE
U.S. ST PAUL DE VARCES
U.S. SASSENAGEOISE F.
GUC FOOTBALL FEMININ
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
LCA FOOT

CFF3

NOM_PRENOM
CHAFFARD Clément
SURIANO Richard
HOURMAN Sarah

CLUB
F.C. DE LA VALLEE DE L'HEN 38
FC ECHIROLLES
GUC FOOTBALL FEMININ

JANICHON Valentin
 ANSELME Gabriel
 MONON Nicolas
 N'KOSO Bijou
 MENDEZ Thomas
 MIRABEL Laurent
 FAURE Benoit
 BOUGUELMOUNA Nasr Eddine

MOS3R FOOTBALL CLUB
 RACING CLUB BOUVESSE
 U.S. JARRIE CHAMP
 CANDIDAT
 MOS 3R
 OND
 DOLOMIEU
 SEYSSINET

**CFI SENIORS LES 17 ET 24 MAI 2024
 LIEU A DETERMINER**

Liste inscrits :

AGASSANT Quentin
 ATEK Lazhar
 BAHOUCHE Yassine
 BAMA Paul Arnaud
 BOUHADDAD Sofyane
 HANNA Romaric
 MICHELINI Flavien
 NSINGI ZI MBALA Junior
 POMMIER Alexis
 ZERRIFI IDRISSE Mouhssine

U.S. RO-CLAIX
 2 ROCHERS FC
 O.C. D'EYBENS
 GF38
 A.C. SEYSSINET PARISET
 O. NORD DAUPHINE
 F.C.CHARVIEU-CHAVAGNEUX
 GUC FOOTBALL FEMININ
 AM.S. DE DIEMOZ
 BOURG EN BRESSE



**EQUIVALENCES ET PASSERELLES
 NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS**

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ

MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr